

Plan de protection pour les psychologues

Le présent plan de protection est destiné à servir de modèle aux psychologues qui accueillent des client-e-s au quotidien dans le cadre de leur travail. Le cas échéant, il peut être adapté aux caractéristiques spécifiques du cabinet concerné. Chaque cabinet est responsable du choix de sa propre variante du plan de protection et de sa mise en œuvre. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de protection sont obligatoires pour les cabinets et les centres de santé spécialisés (psychothérapeutes, neuropsychologues), recommandées pour tous les autres types d'établissements.

Nous nous appuyons sur les règles suivantes pour préserver au maximum nos collaborateurs et nos client-e-s d'une contamination par la Covid-19:

- Les client-e-s qui font partie d'un groupe à risque sont invités à consulter sur la base du volontariat uniquement. Ils sont informés des possibilités éventuelles de consultation à distance.
- Au moment de la prise de rendez-vous, les client-e-s sont interrogé-e-s sur leur situation concernant la COVID-19 (personne testée positive ou ayant déclaré la maladie, guérie ou non malade) et leur état de santé actuel (notamment: symptômes tels que toux, fièvre, difficultés à respirer, etc.). Ces renseignements doivent être recueillis aussi auprès d'éventuels proches accompagnants.
- Il convient d'attirer l'attention des client-e-s sur le fait qu'ils doivent annuler le rendez-vous en cas d'apparition intermédiaire de symptômes caractéristiques de la COVID-19 chez eux ou un membre de leur foyer. Un nouveau rendez-vous est possible au plus tôt dix jours après la disparition des symptômes.
- Une affiche apposée sur la porte du cabinet signale aux client-e-s qu'ils doivent bien se désinfecter les mains au savon à leur arrivée. Un produit désinfectant est mis à leur disposition à cet effet.
- Dans la mesure du possible, les client-e-s sont accueillis personnellement dans le respect des règles de distanciation. Les rendez-vous sont programmés pour que les client-e-s ne se croisent pas. Dans la salle d'attente, les sièges sont positionnés de façon à ce qu'une distance de sécurité de 1,5 mètre puisse être respectée.
- Dans la zone d'accueil, la salle d'attente et les autres espaces de circulation, à l'exception de la salle de consultation, le port du masque est obligatoire pour tout le monde, à l'exception des enfants de moins de 12 ans. Le masque peut être retiré pendant la consultation, à condition de pouvoir respecter une distance de sécurité de 1,5 mètre.
- Tous les objets utilisés (tables, dossiers de fauteuil, équipements informatiques, stylos, matériels de test, poignées de portes, etc.) sont désinfectés après chaque client-e ou au plus toutes les 2-3 heures.
- Des serviettes à usage unique sont disponibles dans les toilettes et la cuisine.
- Tout objet touché par les client-e-s ou le personnel dans l'enceinte du cabinet est régulièrement nettoyé avec une solution savonneuse ou un produit désinfectant.
- Les locaux sont aérés le plus souvent possible.
- Les toilettes sont régulièrement nettoyées.
- Les poubelles sont régulièrement vidées; les sacs-poubelles ne sont pas comprimés.
- Tout contact manuel avec les déchets est à éviter, par le port de gants si nécessaire.

Le présent plan de protection est provisoire et sera régulièrement actualisé en fonction des recommandations ou des directives officielles.

Lieu/date

Signature du responsable